PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. Monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

26-07-129 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Adoption de la séance ordinaire du 9 juin 2026
3.2 - Adoption de la séance extraordinaire du 18 juin 2026
4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
5 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
6 - ADMINISTRATION
6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
6.2 - Assurance générale - Cercle des Fermières de Lambton
7 - VOIRIE ET TRANSPORT
7.1 - Réfection rue Turcotte - Paiement Stantec (firme d'ingénierie)
8 - HYGIÈNE DU MILIEU
8.1 - Demande d'aide financière - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
9.1 - Édifice Multifonctionnel - Honoraires professionnels Architectes RJDA
9.2 - Avis de motion - Modification au règlement de zonage no. 09-345 (décision de la CPTAQ)
9.3 - Adoption du règlement 26-615 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – **POINT RETIRÉ**
10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1 - Demande de paiement - STANTEC (firme d'ingénierie) dans le cadre du programme de subvention PAFIRSPA
11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
12 - LÉGISLATION
12.1 - Appui de la municipalité à la demande d'aménagement paysager PYRUS INC. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
12.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 366
12.3 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 669

13 - CONTRIBUTIONS
13.1 - Aide financière - Les Roses pour la Cause
14 - CORRESPONDANCE
15 - VARIA
16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

LE POINT 9.3 EST RETIRÉ

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-07-130

3.1 - Adoption de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-131

3.2 - Adoption de la séance extraordinaire du 18 juin 2026

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2026 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: LUC TOURIGNY

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

6 - ADMINISTRATION

26-07-132

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT TREIZE DOLLARS ET TRENTE QUATRE** (249 913.34$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil, au montant de **DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT NEUF DOLLARS ET SEIZE** (267 629.16$)

EN CONSÉQENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT NEUF DOLLARS ET SEIZE** (267 629.16$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-133 **6.2 - Assurance générale - Cercle des Fermières de Lambton**

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE le Cercle des fermières de Lambton a déposé une demande d'aide à la Municipalité en ce sens;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton permette à l'organisme (OBNL) le Cercle des fermières de Lambton à faire partie de la couverture d'assurance de la Municipalité à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLEIRS

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

26-07-134 **7.1 - Réfection rue Turcotte - Paiement Stantec (firme d'ingénierie)**

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie STANTEC dépose la demande de paiement pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (12 375.00$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la Municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par la firme d'ingénierie STANTEC, pour la réfection de la rue Turcotte au montant de **DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (12 375.00$) excluant les taxes applicables, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

26-07-135 **8.1 - Demande d'aide financière - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)**

ATTENDU QUE l'Association pour la protection du Grand Lac St François, dont fait partie la Municipalité de Lambton, mandate la municipalité d'Adstock afin de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), pour des travaux de protection au GLSF, pour un projet estimé à 150 000$;

ATTENDU QUE l'Association confirme son intention de participer au montage financier du projet pour une somme d'au plus 30 000$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton confirme son intention de participer au montage financier du projet pour une somme d'au plus 3 350$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton autorise la contribution financière d'au plus de 3 350$ dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière au programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), pour des travaux de protection au GLSF, pour un projet estimé à 150 000$;

Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-07-136

9.1 - Édifice Multifonctionnel - Honoraires professionnels Architectes RJDA

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'édifice multifonctionnel sont en cours;

ATTENDU QUE la firme d'architecture RJDA, chargé du projet, dépose la demande de paiement pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **ONZE MILLE SEPT CENT DOLLARS** (11 700.00$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la Municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par la firme d'architecture RJDA, pour le projet de construction de l'édifice multifonctionnel au montant de **ONZE MILLE SEPT CENT DOLLARS** (11 700.00$) avant les taxes applicables, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-137

9.2 - Avis de motion - Modification au règlement de zonage no. 09-345 (décision de la CPTAQ)

Avis de motion est donné par : RÉJEAN DESGROSEILLIERS

qu'il sera présenté lors d'une séance, un Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin d'inclure la décision de la CPTAQ no. 433 018

Le projet de règlement stipule que :

- Les plans d'urbanisme numéros LAM-PU-1 et LAM-PU-2 soient modifiés afin d'ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

26-07-138

9.3 - Adoption du règlement 26-615 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

POINT RETIRÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-07-139

10.1 - Demande de paiement - STANTEC (firme d'ingénierie) dans le cadre du programme de subvention PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un projet de réfection de l'aréna dans le cadre du programme de subvention du PAFIRSPA (Programme d'Aide au Financement des Infrastructures Récréatives, de Sports et de Plein Air) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services d'une firme spécialisée d'ingénierie, afin de mettre sur pied l'étude de faisabilité d'un tel projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de la firme d'ingénierie STANTEC à cet effet et lui a octroyé le mandat de réalisation;

ATTENDU QUE le montant des honoraires professionnels s'élèvent à **DIX MILLE DOLLARS** (10 000.00$) avant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité procède au paiement des honoraires professionnels de la firme d'ingénierie STANTEC au montant de **DIX MILLE DOLLARS** (10 000.00$) avant les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux de réfection de l'aréna, dans le cadre du dépôt de la demande de subvention du PAFIRSPA.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

26-07-140

12.1 - Appui de la municipalité à la demande d'aménagement paysager PYRUS INC. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE Aménagement Paysager Pyrus Inc. est propriétaire du lot contigu 5 688 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le rang Saint-Michel à Lambton ;

ATTENDU QUE l'entreprise est spécialisée dans la production d'arbres fruitiers, d'arbres indigènes, de végétaux riverains, de cèdres et de vivaces, constituant une exploitation agricole active ;

ATTENDU QUE le demandeur désire acquérir une partie du lot 6 278 987 représentant une superficie de 1,13 hectare dans le but de consolider et de quadrupler à court terme sa production d'arbres par l'ajout de serres, d'aires de mise en pot et d'un puits ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation du lot visé seront pleinement valorisés par ce projet d'exploitation intensive, la parcelle ayant été préalablement bûchée en entier par le Groupement forestier (Articles 62.1° et 62.2°) ;

ATTENDU QUE cette acquisition par le propriétaire du lot contigu n'engendrera aucun effet négatif ni conséquence sur les activités agricoles environnantes, l'activité acéricole n'étant pas exploitée sur cette section du lot (Article 62.3°) ;

ATTENDU QUE le projet n'augmente pas les contraintes environnementales et qu'il n'existe aucun établissement de production animale dans un rayon de plus d'un kilomètre (Article 62.4°) ;

ATTENDU QU'IL est impossible d'établir cette extension hors de la zone agricole, la viabilité et la rentabilité de l'entreprise reposant strictement sur la **contiguïté physique avec le site de production existant (Article 62.5°) ;**

ATTENDU QUE l'usage projeté respecte et renforce l'homogénéité de la communauté agricole locale en maintenant la vocation végétale du secteur (Article 62.6°) ;

ATTENDU QUE la préservation des ressources eau et sol sera assurée, l'aménagement d'un puits répondant à des fins d'irrigation agricole raisonnée (Article 62.7°) ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit en droite ligne avec les objectifs de mise en valeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC (Article 62.9°) ;

ATTENDU QUE le projet est entièrement conforme au Règlement de zonage en vigueur dans la municipalité de Lambton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par l'entreprise Aménagement Paysager Pyrus Inc. visant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 278 987 d'une superficie de 1,13 hectare, aux fins de son intégration au lot contigu 5 688 310 pour l'agrandissement de ses activités de production agricole ;

DE CONFIRMER à la CPTAQ que le projet projeté est entièrement conforme à la réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Lambton ;

Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-141 **12.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 366**

ATTENDU QU'une demande des propriétaires a été déposée au conseil de la municipalité concernant une condition rattachée à la décision d'usage conditionnel rendue le 14 avril 2026;

ATTENDU QUE cette condition, stipulée à la résolution numéro 26-04-066, impose l'obligation d'installer un écran visuel d'une hauteur minimale de deux (2) mètres en partie dans les cours avant et latérale, afin de préserver l'intimité des voisins et de se conformer au troisième critère de l'article 24 du Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 366, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 51, chemin Vachon;

ATTENDU QUE cette demande visait à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

le conseil de la municipalité **CONFIRME** l'obligation d'installer un écran visuel d'une hauteur minimale de deux (2) mètres en partie dans les cours avant et latérale, afin de préserver l'intimité des voisins et de se conformer au troisième critère de l'article 24 du Règlement sur les usages conditionnels;

QUE la présente résolution annule la résolution portant le numéro 26-04-066, adoptée par le conseil de la municipalité le 14 avril 2026.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-142 **12.3 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 669**

ATTENDU QUE les propriétaires déposent une demande de dérogation au conseil de la municipalité en vertu de l'article 7.3.3 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant Le lot 5 688 669, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 244, rue Lacroix;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un nouveau garage d'une superficie de 124,86 m², portant la superficie totale des bâtiments accessoires sur le lot à 167,26 m² au lieu du maximum réglementaire de 10 % de la superficie du terrain (soit 146,80 m²). Il en résulte une dérogation de 20,46 m² par rapport à la norme établie;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 688 669, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 244, rue Lacroix, autorisant la construction d'un nouveau garage d'une superficie de 124,86 m², et porter la superficie totale des bâtiments accessoires sur le lot à 167,26 m², soit 11,39 % de la superficie du terrain.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

26-07-143 **13.1 - Aide financière - Les Roses pour la Cause**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'organisme 'Les roses pour la cause' qui souhaite offrir aux femmes atteintes d'un cancer, dans la MRC du Granit, le remboursement des frais reliés aux traitements qu'elles doivent suivre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de **CINQ CENT DOLLARS** (500,00 $) à Les roses pour la cause à titre de contribution volontaire.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'avril a été remis aux élus.

26-07-144 **15 - VARIA**

Daniel Bilodeau (conseiller siège no 5) invite la population à visiter la galerie d'art de Lambton

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Serge Lapointe félicite le conseil d'avoir retiré le point 9.3 concernant l'adoption du règlement 26-615 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Il adresse quelques questions à Monsieur Lamontagne concernant le Grand Lac St-François (planification stratégique, lutte contre le myriophylle en épis, station de lavage)

26-07-145 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 19H30

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Lemay
Maire

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Lemay
Maire